



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CONF.26/SR.25  
15 septembre 1958  
ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le mardi 10 juin 1958, à 16 h. 15.

SOMMAIRE

- Signature de l'Acte final et de la Convention
- Fin des travaux

Président :

M. SCHURMANN

Pays-Bas

Secrétaire exécutif :

M. SCHACHTER

SIGNATURE DE L'ACTE FINAL ET DE LA CONVENTION

Les représentants des Etats participant à la Conférence signent l'Acte final de la Conférence.

Le PRESIDENT et M. SCHACHTER (Secrétaire exécutif de la Conférence) signent l'Acte final.

Les représentants des dix Etats suivants signent la Convention :

Belgique

Philippines

Costa-Rica

Pologne

Inde

République fédérale d'Allemagne

Israël

Royaume Hachémite de Jordanie

Pays-Bas

Salvador

FIN DES TRAVAUX

Le PRESIDENT déclare qu'il est encore trop tôt pour savoir si l'instrument élaboré par la Conférence répondra aux exigences du commerce et de la justice. Seule l'expérience le montrera. Mais on peut dès maintenant admettre que ce document représente un progrès par rapport à la Convention de Genève de 1927. En effet, il définit plus largement les sentences auxquelles s'applique la Convention; il diminue et simplifie les conditions requises de la partie qui sollicite la reconnaissance ou l'exécution; il impose la charge de la preuve à la partie contre qui la reconnaissance ou l'exécution est demandée; il accorde une plus grande liberté aux parties dans le choix des arbitres et dans la procédure d'arbitrage; il donne à l'autorité à qui la reconnaissance ou l'exécution est demandée le droit d'ordonner à la partie qui s'oppose à la demande de fournir les garanties voulues. Néanmoins, la situation de fait ne sera véritablement améliorée que si un grand nombre d'Etats ratifient la Convention ou y adhèrent. Quant à la valeur des résolutions adoptées par la Conférence, elle restera problématique jusqu'à ce qu'une suite leur soit donnée, ce qui dépend de ceux qui vont maintenant continuer l'oeuvre entreprise. On ne doit pas oublier, en tout cas, que les textes établis par la Conférence ne constituent qu'un faible progrès et qu'il faudra encore longtemps pour que le règne du droit auquel aspirent tous les juristes soit sanctionné dans les faits.

(Le Président)

Le Président se félicite de l'esprit de coopération qui s'est manifesté tout au long de la Conférence et a rendu possible son succès. Il rend hommage à tous les représentants qui ont collaboré avec lui - notamment à ceux qui ont participé aux trois groupes de travail et au Comité des autres mesures - et remercie les organisations intergouvernementales et non gouvernementales représentées à la Conférence ainsi que le Secrétariat de leur aide constante.

Sir Claude COREA (Ceylan), parlant au nom des délégations des pays du Commonwealth ainsi que d'autres délégations, M. URQUIA (Salvador), parlant au nom des délégations de l'Amérique latine, M. POINET (Suisse), parlant au nom des délégations de langues française et italienne, M. MALOLES (Philippines), M. MACHOWSKI (Pologne), parlant également au nom des délégations albanaise, biélorussienne, bulgare, soviétique, tchécoslovaque et ukrainienne et M. URABE (Japon) soulignent le rôle joué par le Président. Sa parfaite connaissance du sujet, son impartialité et sa patience ont permis, avec le précieux concours des vice-présidents, des présidents de comités et du Secrétariat de surmonter les divergences de vues et d'assurer le succès de la Conférence.

M. MALOLES (Philippines) estime que la nouvelle Convention, malgré ses imperfections, permettra de réduire les difficultés du commerce mondial et contribuera à la détente internationale.

M. R.G. SARAIYA (Chambre de commerce internationale) dit le plaisir qu'il a éprouvé à voir les gouvernements reconnaître la valeur des efforts de la Chambre de commerce internationale et prendre en considération son point de vue. La nouvelle Convention marque une étape vers des relations commerciales internationales plus harmonieuses.

M. VAN HOOGSTRAATEN (Conférence de La Haye de droit international privé) et M. M. DOMTE (Association de droit international), parlant également au nom de l'Association des sciences juridiques, remercient la Conférence de leur avoir donné la possibilité de participer à ses travaux. Les organisations non gouvernementales joueront un rôle important dans la suite à donner aux recommandations de la Conférence.

Le PRESIDENT est sensible aux paroles aimables qui lui ont été prodiguées. Il tient à exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence. Il déclare la Conférence close.

La séance est levée à 17 h. 45.